



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-six mars deux mille vingt-quatre par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, M. LAGOUTTE, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, M. ANDRÉ J., Mme VANDENBERGHE, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme RENAUD (pouvoir à M. COUDASSOT-BERDUCOU), M. RIVOT (pouvoir à M. MARCHIVE), Mme DAUDOU-ESPOSITO, Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à Mme TOULLIER), M. CHAUMOND (pouvoir à M. SERRE), Mme CALEIX (pouvoir à Mme CASADO-BARBA).

ABSENTS : Néant.

Monsieur Fatahi KUYE est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- ✓ **Adoption du compte rendu de la séance du 27 février 2024**
- ✓ **Suppression d'un poste d'adjoint au Maire**
- ✓ **Indemnités de fonction des élus - Modification**
- ✓ **Vote du compte de gestion 2023 : Commune**
- ✓ **Vote du compte de gestion 2023 : Lotissement**
- ✓ **Vote du compte administratif 2023 : Commune**
- ✓ **Vote du compte administratif 2023 : Lotissement**
- ✓ **Affectation des résultats 2023 : Commune**
- ✓ **Affectation des résultats 2023 : Lotissement**
- ✓ **Fixation des règles des amortissements - Avenant subvention d'équipement versée**
- ✓ **Vote des taux de la fiscalité locale 2024**
- ✓ **Attribution d'une avance remboursable du budget lotissement 2024**
- ✓ **Autorisation de programme : Bilan 2023 et ouverture des CP 2024**
- ✓ **Adoption et vote du Budget Primitif 2024 : Commune**
- ✓ **Adoption et vote du Budget Primitif 2024 : Lotissement**
- ✓ **Subventions aux associations / Exercice budgétaire 2024**

- ✓ **Création emplois saisonniers 2024**
- ✓ **Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne : Intervention en Milieu Scolaire année 2023-2024**
- ✓ **Conseil et assistance juridique – Renouvellement convention d’accompagnement Cabinet d’avocats BOISSY**
- ✓ **Avenant à la convention avec l’Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) et la Communauté d’Agglomération Le Grand Périgueux (CARMA)**
- ✓ **Acquisition d’un bien par préemption de l’EPFNA**
- ✓ **Demande de subvention - Chança en oc - Inauguration esplanade Joan Pau Verdier des 5 et 6 avril 2024**
- ✓ **Formations des élus - Convention CIDEFE 2024**
- ✓ **Questions et communications diverses**

D19_24 - Adoption du compte rendu de séance du 27 février 2024

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte rendu de séance du 27 février 2024.

Monsieur Jean-Luc GADY, porte-parole du groupe d’opposition, indique que sa déclaration concernant le passage de certains sujets en commissions préalablement au passage en Conseil Municipal n’a pas été intégrée et demande qu’elle soit retranscrite.

Monsieur le Maire lui précise que le compte-rendu définitif sera réajusté.

Celui-ci n’ayant donné lieu à aucune autre observation, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- **ADOPTE** le compte rendu de séance du 27 février 2024 sous réserve de l’ajout de l’intervention de Monsieur Jean-Luc GADY.

D20_24 : Suppression d’un poste d’adjoint au Maire

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Par délibération en date du 8 mars 2022, le Conseil Municipal a fixé le nombre total d’adjoints au Maire de la commune de Chancelade à sept (7) postes.

Par courrier recommandé en date du 26 septembre 2023 adressé à Monsieur le Préfet, Madame Sylvie CHRIST a demandé au représentant de l’État de bien vouloir accepter sa démission.

Par courrier en date du 5 octobre 2023, Monsieur le Préfet de la Dordogne a fait droit à la demande de Madame Sylvie CHRIST.

Conformément aux articles L.2122-7-2 et L.2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il importe à présent au Conseil Municipal de pourvoir au remplacement ou non de ce poste d’adjoint au Maire ainsi vacant.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (par 18 voix pour et 6 abstentions : M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER et Mme CALEIX (pouvoir à Mme CASADO-BARBA)), **DÉCIDE** :

- **DE SUPPRIMER** le poste d’adjoint au Maire ainsi vacant et de réduire à six (6) le nombre desdits adjoints ;

➤ **DE PRENDRE ACTE** des modifications ainsi portées à l'ordre du tableau :

RENAUD Maryline	1 ^{ère} adjointe au Maire
LAGOUTTE Daniel	2 ^{ème} adjoint au Maire
RIVOT Félix	3 ^{ème} adjoint au Maire
COUDASSOT-BERDUCOU	4 ^{ème} adjoint au Maire
KUYE Fatahi	5 ^{ème} adjoint au Maire
FAURE Marie-Laure	6 ^{ème} adjoint au Maire

➤ **D'ACTUALISER** le tableau du Conseil Municipal comme annexé à la présente délibération.

D21_24 : Indemnités de fonctions des élus - Modification

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

En application de l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de Chancelade a approuvé lors de la séance du 8 juin 2020 une délibération portant fixation du montant des indemnités de fonction des élus suite au renouvellement général des membres de l'organe délibérant tel qu'il est issu du scrutin du 23 mai 2020.

Compte-tenu de la revalorisation du point d'indice de la Fonction Publique applicable depuis le 1^{er} janvier 2024, il convient d'actualiser le montant mensuel des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints et de conseillers municipaux délégués tel que présenté ci-après :

Maire	Pourcentage IB	Montant mensuel brut
M. Pascal SERRE	49,00%	2 013,02 €
Adjoints	Pourcentage IB	Montant mensuel brut
1 ^{ère} adjointe - Mme Maryline RENAUD	19,75%	811,37 €
2 nd adjoint - M. Daniel LAGOUTTE	19,75%	811,37 €
3 ^{ème} adjoint - M. Félix RIVOT	19,75%	811,37 €
4 ^{ème} adjoint - M. Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU	19,75%	811,37 €
5 ^{ème} adjoint - M. Fatahi KYE	19,75%	811,37 €
6 ^{ème} adjointe - Mme Marie-Laure FAURE	19,75%	811,37 €
Conseillers municipaux délégués	Pourcentage IB	Montant mensuel brut
Mme Edith TOULLIER	6,00%	246,63 €
Mme Sabrina MOULHARAT	6,00%	246,63 €
M. Jean-Luc LAPEYRONNIE	6,00%	246,63 €
M. Christophe MARCHIVE	6,00%	246,63 €
Mme Denise LAUQUERE	6,00%	246,63 €

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu les articles 92-2 et 92-3 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 ;

Vu la délibération n°D33_20 du 8 juin 2020 portant fixation des indemnités de fonction des élus municipaux ;

Considérant que, par délibération n°D20_24 du 2 avril 2024, le nombre d'adjoints au Maire a été fixé à six (6) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus, dans la limite des taux fixés par la loi, étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus chaque année au budget communal, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire global ;

Considérant que les indemnités votées par le Conseil Municipal pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints, et des autres élus municipaux (conseillers municipaux avec ou sans délégation) sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, et ce dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune ;

Considérant que la commune de CHANCELADE appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnités de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et adjoints ayant reçu délégation ;

Considérant le refus de Monsieur le Maire de disposer de l'indemnité de fonction maximale prévue par la loi ;

M. Jean-Luc GADY dit ne pas comprendre le vote de cette délibération. Il concède qu'un vote soit fait concernant le taux d'indemnisation car il s'agit d'une décision relevant du Conseil Municipal ; mais que le « reste » est défini par la loi avec une enveloppe réglementairement prédéfinie.

M. le Maire indique qu'il considère naturel que cette revalorisation soit démocratiquement et réglementairement exprimé au sein de l'assemblée délibérante et le cas échéant à tous citoyens.

M. Jean-Luc GADY lui répond qu'une simple information aurait pu être faite.

M. le Maire ajoute que cela permet d'ouvrir le débat sur les indemnités de fonction des élus.

M. Fabrice PUGNET demande que soit précisé le montant net de ces indemnités quitte à avoir un débat éclairant.

M. le Maire précise qu'en ce qui le concerne son indemnité avoisine les 1500€ net mensuels. Il rappelle avoir communiqué en début de mandature sur ce sujet dans le magazine communal « Zig-Zag » dont un article dédié était intitulé « *Le Budget du Maire, ce que cela représente* ». Il invite les adjoints et conseillers délégués à prendre la parole pour préciser les montants nets de leurs indemnités.

M. Fatahi KUYE indique que l'indemnité nette mensuelle d'un adjoint s'élève à 634,02€ et de 216,14€ pour un conseiller délégué.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents (par 18 voix pour et 6 abstentions : M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER et Mme CALEIX (pouvoir à Mme CASADO-BARBA)), **DÉCIDE** :

- **D'ANNULER** la délibération n°D33_20 du 8 juin 2020 ;
- **DE FIXER** l'enveloppe des indemnités des élus de la manière suivante :
 - Indemnités au Maire : 49,00%,
 - Indemnités aux adjoints : 19,75%,
 - Indemnités aux conseillers délégués : 6,00%.
- **DE DIRE** que lesdites indemnités de fonctions sont dues à partir de la date de leur élection ;

- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits chaque année au budget de la commune dans la limite de l'enveloppe global.

D22_24 - Vote du compte de gestion 2023 : Commune

Rapporteur : Madame Marie-Laure FAURE

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être approuvé préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a remis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Compte-tenu que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents (par 18 voix pour et 6 abstentions : M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER et Mme CALEIX (pouvoir à Mme CASADO-BARBA))

- **APPROUVE** le compte de gestion 2023 du budget principal.

D23_24 - Vote du compte de gestion 2023 : Lotissement

Rapporteur : Madame Marie-Laure FAURE

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être approuvé préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a remis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Compte-tenu que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents (par 18 voix pour et 6 abstentions : M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER et Mme CALEIX (pouvoir à Mme CASADO-BARBA))

➤ **APPROUVE** le compte de gestion 2023 du budget annexe lotissement.

D24_24 - Vote du compte administratif 2023 : Commune

Rapporteur : Madame Marie-Laure FAURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2023 de la commune adopté, par délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2023 ;

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 présenté à la commission des finances du 18 mars 2024 ;

Considérant que la synthèse du compte administratif du budget communal pour l'exercice 2023 a été transmise avec la convocation du Conseil Municipal et que sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Considérant que ce document retrace l'exécution du budget de l'année écoulée, en effet, le compte administratif fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice et illustre les investissements réalisés ou engagés.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit sa présidente de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Madame Marie-Laure FAURE, adjointe au maire, présente, par section et chapitre, les crédits ouverts au budget 2023.

FONCTIONNEMENT DÉPENSES		BP 2023	Réalisé	FONCTIONNEMENT RECETTES		BP 2023	Réalisé
chapitres :				chapitres :			
011	Charges à caractère général	1 703 114,00	1 229 014,35	002	Excédent antérieur	908 868,27	
012	Charges de personnel	2 598 422,00	2 407 461,28	013	Atténuation de charges	75 000,00	179 541,12
014	Atténuations produits	32 619,00	32 310,34				
023	Virement prévisionnel invest	679 000,00					
042	Opérations ordre transfert entre sections (Amortissements+écritures ordre cessions)	230 000,00	636 121,33	042	Opérations d'ordre transfert entre sections (travaux en régie + écritures ordre cessions)	30 000,00	15 348,46
65	Autres charges gest courante	374 419,27	353 052,59	70	Produit des services	376 800,00	389 571,62
66	Charges financières	75 000,00	72 965,73	73	Impôts et taxes	3 331 099,00	3 384 035,82
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	2 117,30	74	Dotations, Subventions	925 815,00	925 350,58
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	4 000,00	276,17	75	Autres produits gest*	47 867,00	49 227,49
				76	Produits financiers	25,00	44,96
				77	Produits exceptionnels	2 500,00	411 775,00
				78	Reprises sur amortissements, provisions des actifs	3 600,00	1 743,33
TOTAL FONCTIONNEMENT		5 701 574,27	4 733 319,09	TOTAL FONCTIONNEMENT		5 701 574,27	5 356 638,38
Soit excédent de fonctionnement 2023 :				623 319,29			
INVESTISSEMENT DÉPENSES		BP 2023	Réalisé	INVESTISSEMENT RECETTES		BP 2023	Réalisé
chapitres :				chapitres :			
001	Solde d'exécution négatif reporté	298 048,54		001	Solde d'exécution de la section invest reporté		
040	Opérations d'ordre transfert entre sections (travaux en régie + plus value cession)	30 000,00	15 348,46	021	Virement prévisionnel/section fonctionnement	679 000,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	42 000,00		024	Produits des cessions (opérations d'ordre)	445 800,00	
16	Emprunts, dettes	410 806,16	402 394,10	040	Opérations d'ordre transfert entre sections (Amortissements)	230 000,00	636 121,33
204	Subventions d'équipements versées	80 500,00	35 328,00	27	Autres immobilisations financières	99 397,16	99 397,16
1010	Opération réserves foncières	200 000,00		16	Emprunt	300 450,00	395,00
1110	Opération V.R.D.	433 547,21	165 106,06	10222	FCTVA	95 000,00	94 853,38
1140	Complexe sportif	38 360,00	27 227,70	10226	Taxe aménagement	50 000,00	28 694,28
1210	Restructuration centre culturel	95 600,00	30 114,75	1068	Affectation du résultat	72 117,85	72 117,85
201101	Opération non individualisées	190 234,20	58 407,70	1010	Opération réserves foncières		
201201	Restauration du patrimoine	51 036,50	17 490,00	1110	Opération V.R.D.		
202202	Programme voie douce	480 000,00	5 863,92	1140	Complexe sportif	2 000,00	2 000,00
202203	Amenagement rue Jean Jaures	54 000,00	7 393,78	1210	Restructuration centre socio	162 888,60	88 388,60
202301	Rehabilitation refectoire restaurant en	250 000,00	7 620,00	201101	Opération non individualisées	0,00	22 500,00
202302	Modernisation éclairage public	60 000,00		201201	Restauration du patrimoine	7 779,00	7 779,00
202202				202202	Programme voie douce	480 000,00	
202301				202301	Rehabilitation refectoire restaurant enfant	89 700,00	
TOTAL INVESTISSEMENT		2 714 132,61	772 294,47	TOTAL INVESTISSEMENT		2 714 132,61	1 052 246,60
Soit excédent d'investissement 2023 :				279 952,13			

Oui l'exposé de Madame Marie-Laure FAURE, adjointe au maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (par 17 voix pour et 6 abstentions : M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER et Mme CALEIX (pouvoir à Mme CASADO-BARBA))

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif pour l'exercice 2023 du budget communal ;
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

D25_24 - Vote du compte administratif 2023 : Lotissement

Rapporteur : Madame Marie-Laure FAURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2023 de la commune adopté, par délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2023 ;

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 présenté à la commission des finances du 18 mars 2024 ;

Considérant que la synthèse du compte administratif du budget lotissement pour l'exercice 2023 a été transmise avec la convocation du Conseil Municipal et que sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Considérant que ce document retrace l'exécution du budget de l'année écoulée, en effet, le compte administratif fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice et illustre les investissements réalisés ou engagés.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit sa présidente de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Madame Marie-Laure FAURE, adjointe au maire, présente, par section et chapitre, les crédits ouverts au budget 2023.

FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
COMPTES	LIBELLE	BP 2023	REALISE 2023	COMPTES	LIBELLE	BP 2023	REALISE 2023
002	Résultat de fonctionnement reporté (exédent ou déficit)			002	Résultat de fonctionnement reporté (exédent ou déficit)	82 774,88	
011	Charges à caractère générale	9 600,00	1 465,00	042	Opérations d'ordre et transfert entre sections	9 600,00	0,00
6045	Achats d'études	9 000,00	975,00	7133	Variation des en cours product*	0,00	
608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement			7134	Variat* des encours produ service		
627	Services bancaires et assimilés			71355	Variat* des encours produ service	9 600,00	0,00
63512	Taxes foncières	600,00	490,00	7785	CAUTION D'INVESTISSEMENT TRANSFERE AU COMPTES FONCTIONNEMENT		
042	Opérations d'ordre et transfert entre sections	103 684,88	1 465,00	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	600,00	490,00
7133	Variation des en-cours de production de biens			796	Transfert de charges financières	600,00	490,00
71355	Variation de stock de terrains aménagés	103 684,88	1 465,00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	20 910,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	600,00	490,00	7015	Ventes de terrains aménagés	20 910,00	
608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	600,00	490,00	75	Autres produits de gestion courante	-	1,45
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	75888	Autres produits de gestion courante		1,45
6522	Excédent des budgets annexes à caractère administratif		0,00	77	Produits exceptionnels	-	
				774	Subventions exceptionnelles	0,00	
	TOTAL	113 884,88	3 420,00		TOTAL	113 884,88	491,45
		SOIT RESULTAT DE FONCTIONNEMENT				-2 928,55	

INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
COMPTES	LIBELLE	BP 2023	REALISE 2023	COMPTES	LIBELLE	BP 2023	REALISE 2023
001	Solde exécution de la section d'investissement reporté			001	Solde exécution de la section d'investissement reporté	5 312,28	
16	Emprunts et dettes assimilées	99 397,16	99 397,16	040	Stocks	103 684,88	1 465,00
168741	Autres dettes-communes membres du GFP	99 397,16	99 397,16	3351	Travaux en cours : Terrains		
010	Stocks	-	-	3354	Travaux en cours : Etudes		
3355	Travaux		0,00	3355	Travaux		
3555	Terrains aménagés						
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 600,00	-	33581	Frais accessoires	0,00	
1068	Excédent de fonctionnement			33586	Frais financiers		
3351	Travaux en cours : Terrains			3555	Terrains aménagés	103 684,88	1 465,00
3354	Travaux en cours : Etudes						
33581	frais accessoires	-		16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
33586	Intégration frais financiers			1641	Emprunts en euros		
3555	Terrains aménagés	9 600,00		168748	Autres communes		
	TOTAL	108 997,16	99 397,16		TOTAL	108 997,16	1 465,00
		SOIT RESULTAT D'INVESTISSEMENT				-97 932,16	

Où l'exposé de Madame Marie-Laure FAURE, adjointe au maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (par 17 voix pour et 6 abstentions : M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER et Mme CALEIX (pouvoir à Mme CASADO-BARBA))

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif pour l'exercice 2023 du budget lotissement ;
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

D26_24 - Affectation des résultats 2023 : Commune

Rapporteur : Madame Marie-Laure FAURE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé ce jour, le compte administratif de l'exercice 2023, réuni sous la présidence de Madame Marie-Laure FAURE, adjointe au maire :

- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du budget principal,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 1 532 187,56€.

Sur proposition de Madame Marie-Laure FAURE, le Conseil Municipal, à la majorité des présents (par 18 voix pour et 6 abstentions : M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER et Mme CALEIX (pouvoir à Mme CASADO-BARBA)),

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	-298 048,54 €		279 952,13 €	-18 096,41 €
Fonctionnement	980 986,12 €	72 117,85 €	623 319,29 €	1 532 187,56 €
Total	682 937,58 €		903 271,42 €	1 514 091,15 €

en tenant compte des restes à réaliser en investissement :

Restes à réaliser en dépenses :	834 125,81 €
Restes à réaliser en recettes :	553 500,00 €
Déficit sur les restes à réaliser :	-280 625,81 €

en couvrant en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, compte-tenu des restes à réaliser :

Déficit de financement d'investissement :	-18 096,41 €
Déficit sur les restes à réaliser :	-280 625,81 €
Besoin de financement	-298 722,22 €

- **DIT** que sur l'excédent de clôture de fonctionnement de 1 233 465,34€ sera conservé en section de fonctionnement au compte 002 et que le solde, soit 298 722,22€ sera affecté à la section d'investissement au compte 1068 au BP 2024.

D27_24 - Affectation des résultats 2023 : Lotissement

Rapporteur : Madame Marie-Laure FAURE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé ce jour, le compte administratif de l'exercice 2023, réuni sous la présidence de Madame Marie-Laure FAURE, adjointe au maire :

- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du budget lotissement,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit d'exploitation de – 12 773,55€.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (202)	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	5 312,28 €		-97 932,16 €	-92 619,88 €
Fonctionnement	82 774,88 €		-2 928,55 €	79 846,33 €
Total	88 087,16 €		-100 860,71 €	-12 773,55 €

L'excédent de clôture en fonctionnement sera repris au compte 002 du BP 2024 pour 79 846,33€.

Le déficit de clôture en investissement sera repris au compte 001 du BP 2024 pour 92 619,88€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents (par 18 voix pour et 6 abstentions : M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER et Mme CALEIX (pouvoir à Mme CASADO-BARBA)),

- **DÉCIDE** de reprendre l'excédent de clôture en fonctionnement soit 79 846,33€ à l'article 002 du budget primitif lotissement 2024 ;
- **DÉCIDE** de reprendre le déficit de clôture en investissement soit 92 619,88€ à l'article 001 du budget primitif lotissement 2024.

D28_24 - Fixation des règles des amortissements - Avenant subvention d'équipement versée

Rapporteur : Madame Marie-Laure FAURE

Par délibération n°D90_22 en date du 22 novembre 2022, le Conseil Municipal a entériné la fixation des règles en matière d'amortissement des biens de la collectivité à partir du 1^{er} janvier 2023 suivant l'instruction M57.

Il est nécessaire d'apporter des éléments complémentaires à l'article V. relatif à la neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

La subvention de compensation des transferts de compétence au Grand Périgueux comptabilisée au 2046, doit être amortie. Le versement étant mensuel, il est demandé de déroger au calcul prorata temporis et de pouvoir amortir cette subvention en année pleine et l'année N+1. Cette dérogation doit faire l'objet d'un avenant au règlement budgétaire et financier adopté par la commune le 22 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, **DÉCIDE** :

- **DE DÉROGER** à l'amortissement au prorata temporis pour la subvention d'équipement versée dans le cadre de transfert de compétence ;
- **D'INSCRIRE** cette dérogation dans le règlement budgétaire et financier ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

D29_24 - Vote des taux de la fiscalité locale 2024

Rapporteur : Madame Marie-Laure FAURE

Vu la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoyant, dans son article 2 le vote des taux des impôts locaux par le Conseil Municipal et précise les modalités de cette décision.

Considérant que le produit fiscal résulte des taux et des bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Vu la délibération n°D34_23 du 13 avril 2023 fixant les taux des impôts pour la collectivité pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière bâtie (TFPB) : 68%
- Taxe foncière non bâties (TFNB) : 130,52%

Compte tenu des bases d'imposition estimées pour 2024, il est proposé de voter les taux d'imposition comme suit :

- Taxe foncière bâtie (TFPB) : **68%**
- Taxe foncière non bâties (TFNB) : **130,52%**
- Taxe d'habitation (TH) : **13,80%**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents (par 18 voix pour et 6 abstentions : M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER et Mme CALEIX (pouvoir à Mme CASADO-BARBA)),

➤ **ADOPTE** les taux de fiscalité locale pour l'année 2024 :

- Taxe foncière bâtie (TFPB) : **68%**
- Taxe foncière non bâties (TFNB) : **130,52%**
- Taxe d'habitation (TH) : **13,80%**

D30_24 - Attribution d'une avance remboursable du budget lotissement 2024

Rapporteur : Madame Marie-Laure FAURE

Il est proposé à l'assemblée d'attribuer au budget communal du budget lotissement une avance d'un montant de 21 373,55€ afin de couvrir les prévisions budgétaires 2024.

Cette avance sera remboursée au budget principal.

Cette avance est effectuée par débit du compte 27638 du budget primitif commune 2024 et crédit du compte 168748 du budget lotissement.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

➤ **VOTE** l'attribution d'une avance remboursable au budget principal 2024.

D31_24 - Autorisation de programme : Bilan 2023 et ouverture des CP 2024

Rapporteur : Madame Marie-Laure FAURE

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Depuis 2018, le Conseil Municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle de certains investissements projetés par la ville.

Il est rappelé que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante, par délibération du conseil municipal, au moment de la présentation du bilan annuel des AP-CP, et que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

I. Bilan des AP-CP de l'année 2023

Voie douce AP n°2022 /01

Voie douce : AP n°2022/01 - 1 144 000,00€ HT - Durée 4 ans				
	2022	2023	2024	2025
Montant initial 1 144 000,00€ HT				
Crédits de paiement	2 200,00	4 886,60	326 666,67	810 246,73
TOTAL	2 200,00	4 886,60	326 666,67	810 246,73

Aménagement avenue Jean Jaurès AP n°2022/02

Aménagement avenue Jean Jaurès : AP n°2022/02 - 1 040 000,00€ HT - Durée 5 ans					
	2022	2023	2024	2025	2026
Montant initial 850 000€ HT					
Révision AP n°1 soit un total de 1 040 000,00€ HT		190 000,00			
Crédits de paiement	2 500,00	6 161,40	50 875,18	500 500,00	479 963,42
TOTAL	2 500,00	196 161,40	50 875,18	500 500,00	479 963,42

Modernisation éclairage public AP n°2023/01

Modernisation éclairage public : AP n°2023/01 - 627 500€ HT - Durée 5 ans					
	2023	2024	2025	2026	2027
Montant initial 627 500,00€ HT					
Crédits de paiement	0,00	208 333,34	170 000,00	168 750,00	80 416,66
TOTAL	0,00	208 333,34	170 000,00	168 750,00	80 416,66

VU que dans le cadre du vote du Budget Primitif 2024, il convient d'actualiser, par délibération, les crédits de paiement annuels des autorisations de programme en fonction de l'avancement des travaux pour parvenir à une exécution budgétaire plus précise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **PREND ACTE** du bilan des AP-CP de la commune de Chancelade ;
- **DÉCIDE** de prolonger l'AP-CP n°2022/01 « Voie douce » sur l'année 2024 et de prévoir les crédits de paiements pour les années suivantes tel que présenté ci-avant ;
- **DÉCIDE** de prolonger l'AP-CP n°2022/02 « Aménagement de l'avenue Jean Jaurès » sur l'année 2024, de procéder à la révision de son montant globale et de prévoir les crédits de paiements pour les années suivantes ;
- **DÉCIDE** de prolonger l'AP-CP n°2023/01 « Modernisation de l'éclairage public » sur l'année 2024 de procéder à la révision de son montant globale et de prévoir les crédits de paiements pour les années suivantes tel que présenté supra.

D32_24 - Adoption et vote du Budget Primitif 2024 : Commune

Rapporteur : Madame Marie-Laure FAURE

M. le Maire indique vouloir « planter le décor » de ce budget, comme il a pour habitude de faire chaque année.

« Ce soir, nous allons nous prononcer, par le vote, sur la présentation du budget 2024 de la ville de Chancelade. Le budget inscrit une ambition commune. Le budget traduit une volonté et une vitalité face à l'avenir. Le budget répond aussi aux attentes des Chanceladais, mais aussi des agents de la collectivité. C'est pourquoi la préparation de ce budget a été nourri par de nombreuses réunions au cours desquelles la parole de chacune et de chacun a été entendue et prise en compte. Ce budget est le quatrième de cette mandature.

Le premier budget fut marqué par les incertitudes de l'arrivée d'une nouvelle municipalité, mais aussi par le Covid, les baisses des dotations de l'État, et enfin de celles du Conseil Départemental. Le premier budget fut encore, je me dois de le rappeler, placé sous le signe de la paupérisation constatée des finances communales et rappelée par l'audit mené à la demande de notre municipalité.

Le second budget a largement pris en compte cette situation dégradée en réduisant l'investissement et en opérant des réductions sur le fonctionnement. Cette année-là, je devais répondre à l'invitation du Préfet qui annonçait une mise sous tutelle. Fort heureusement, je présentais un plan de revitalisation et de modernisation de notre collectivité qui passait inéluctablement par une hausse de la fiscalité.

Le troisième budget intégrait ce plan de revitalisation et de modernisation immédiatement engagé. Le même Préfet saluait le redressement spectaculaire de nos finances et oubliait la mise sous tutelle. Il en fut de même lors de la visite de la direction des finances publiques qui qualifia la situation d'étonnante, mais belle et bien réelle. D'ailleurs, le compte administratif qui clôture l'exercice 2023, présenté lors de notre dernier conseil, traduit parfaitement et incontestablement le redressement de nos finances.

Aujourd'hui, ce quatrième budget de la mandature, celui de 2024, consacre pleinement une situation financière qui renoue avec l'investissement tout en ayant assuré ses engagements légitimes avec les 63 agents de la collectivité. La préparation de ce budget a été faite avec honnêteté et transparence.

Ainsi, deux réunions élargies aux membres de l'opposition, puis une, plus institutionnelle, au travers de la commission des finances. Les échanges, je le répète ont été transparents et sincères.

Toutes les remarques ont été prises en compte, au mieux et au plus près.

Je tiens à remercier Nicolas VITEL et Fabienne AGENEAU pour avoir subi avec bienveillance mais fermeté ma feuille de route.

Quelle était la feuille de route ?

1) **Renforcer la souveraineté financière**, condition essentielle pour ne pas dépendre de l'extérieur sans pour autant actionner le levier de l'impôt.

2) **Poursuivre la modernisation et l'optimisation des services** aux Chanceladais, tout en valorisant les parcours professionnels des agents de la collectivité.

3) **Préparer et accompagner** financièrement le projet de territoires « Chancelade 2030 ».

Ainsi ce budget exceptionnel, dans le contexte international et national dont on peut imaginer, malheureusement, qu'il va se dégrader, nous place pour quelques années en dehors des mauvaises surprises. Il appartiendra aux futures municipalités de suivre notre voie, avec la même transparence et la même sincérité.

Ce budget résulte avant tout, je le redis, de l'effort fiscal des Chanceladais.

Ce budget, sorte de « sacre du printemps », est le leur.

Ils sont encore plus en droit d'en attendre des résultats concrets dans leur vie quotidienne.

Ainsi, les grands projets structurants s'imposeront progressivement :

- *Voie douce,*
- *Avenue Jean Jaurès et préfiguration d'un cœur de village,*
- *Crèche,*
- *Centre de loisirs,*
- *Réhabilitation du complexe sportif,*
- *Balcons de Majourdin,*
- *Modernisation de nos ateliers municipaux,*
- *Valorisation de la plaine de Chercuzac (voie verte, espaces maraîchers, jardins familiaux et espace de biodiversité),*
- *Création d'un service de la tranquillité,*
- *Sans occulter le programme de 400 logements à l'horizon 2030.*

Autant de projets qui sont suivis de façon citoyenne par une soixantaine de Chanceladais.

Ce vaste et il est vrai ambitieux ensemble d'actions a aussi demandé beaucoup de préparation et de concertation entre les élus, les agents et les Chanceladais ; en fait, deux années bien remplies.

Si depuis trois ans les choses semblaient, pour certains, figées, on pourra constater que le réveil bien préparé depuis trois ans est réel et parfaitement assuré pour les générations futures.

Ce soir, vous êtes appelés à vous prononcer, par le vote, sur un budget de sérénité et de vitalité, sur un budget honnête et sincère, sur un budget qui rassure sur le présent et assure pour le futur.

Je vous remercie ».

M. Jean-Luc GADY souhaite revenir sur la déclaration faite par M. le Maire préalablement à l'examen du budget primitif. Il fustige et déclare qu'il n'est pas nécessaire de refaire l'histoire ; et rappelle qu'en 2022 le groupe majoritaire a voté un budget insincère en déficit de 248 000€ et que ce vote avait engendré une convocation de la part de la Préfecture. Il se refuse d'entendre dire que le groupe d'opposition a participé à ce vote.

M. le Maire indique qu'il n'évoque pas ce soir le budget de 2022 mais celui de 2024 et qu'il ne souhaite pas que le Conseil Municipal soit un « théâtre de marionnettes ».

M. Jean-Luc GADY indique qu'il vient d'en faire l'historique et qu'il rappelle simplement la vérité de 2022 par rapport à sa prise de parole.

M. le Maire confirme avoir reconnu l'erreur et explique en avoir pris la responsabilité en demandant un entretien avec M. le Préfet. Il précise que ce dernier lui a conseillé de réunir le Conseil Municipal pour exposer et rectifier cette situation. Il reconnaît avoir pris conscience de cette irrégularité et souligne l'avoir pleinement assumé en engageant une démarche auprès des services préfectoraux, ce qui a été apprécié par M. le Préfet.

M. le Maire précise que la mise sous tutelle n'était pas liée à l'erreur comptable mais aux gestions antérieures qui depuis 2008-2009 présentaient des « signes et clignotants » que personne n'avait voulu voir.

M. Jean-Luc GADY s'insurge et rappelle que l'étude qui a été faite par le cabinet Ressources Consultant Finances leur a permis de fixer leur ligne de conduite.

M. le Maire précise que l'option qui a été choisie à l'époque s'inscrivait sur du court terme et non sur du long terme. Il ajoute avoir dû imposer ce choix (augmentation des impôts locaux), choix qu'il qualifie non des plus simple, qui a donné lieu à beaucoup de discussions au sein du groupe majoritaire. Il précise que beaucoup d'élus de son groupe étaient défavorables à cette hausse mais que cette décision était indispensable. Il ajoute que sans cela la municipalité aurait eu des grandes difficultés financières.

Il souligne que lorsqu'il s'est présenté à M. le Préfet lors du second entretien, il avait préparé comme un bon chef d'entreprise toutes ses propositions et que c'est grâce à cela que la collectivité a pu échapper à la mise sous tutelle.

Il ajoute que durant cette entrevue il a reconnu auprès de M. le Préfet être tout à fait conscient de la situation dégradée de la commune dont il venait d'être élu Maire.

Sur ce constat, M. le Préfet lui a conseillé d'essayer et de fixer une nouvelle rencontre l'année suivante. M. le Maire fait remarquer qu'au niveau des finances publiques la collectivité est à ce jour sortie du cercle vicieux.

Il souligne le fait qu'un budget se prépare, qu'on ne se contente pas d'établir un budget primitif en disant « *nous verrons bien l'année prochaine* ».

M. Jean-Luc GADY interpelle M. le Maire en lui demandant si le restaurant scolaire, la salle multi activités et la réhabilitation du centre (socio) culturel étaient des choix électoralistes ou s'ils ont été réalisés parce qu'il y avait des besoins ? Il reconnaît avoir fait des choix en toute connaissance de cause. Il ajoute que les demandes des agents ont été effectivement entendues mais qu'il s'agissait d'un choix politique de la précédente municipalité.

M. le Maire souhaite revenir sur un point concernant le personnel communal. Il précise avoir demandé une étude sur l'absentéisme depuis 2018, et souligne que pour l'année 2023 il représente -50% de journées d'arrêt maladie tout confondu. Il conçoit que ce taux est encore un peu haut mais que le taux d'absentéisme de la collectivité a baissé de 50%. Il explique que cette réduction n'est pas tombée par hasard et qu'il a fallu un certain nombre de choses pour arriver à cela tel que le dialogue, l'écoute, la prise en compte et la valorisation. Il explique avoir exprimé aux agents sa confiance, et réciproquement, tout en sachant « *qu'il ne faudra pas se loucher à la sortie* ».

M. le Maire demande si d'autres élus souhaitent prendre la parole avant de passer au vote.

M. Fabrice PUGNET intervient et annonce qu'il ne s'agit pas de questions mais d'une prise de parole. (Intégralité de l'intervention fournie)

« Cher Pascal,

Il y a 1 an la prise de parole de ton opposition avait subi tes foudres atypiques. Tu es bien parti pour continuer.

J'espère pour notre démocratie locale et ton image, et ton cœur vont s'apaiser et qu'il n'en sera pas de même cette année.

Lors des débats d'orientations budgétaires nous parlions déjà d'un budget de « m'as-tu-vu ».

« M'as-tu-vu ? » ... je dirai que nous n'avons rien vu en 2023 ... et 2024 se présente de la même façon !

Rien vu en termes d'investissements pour la commune, et c'est bien là le plus important même si dans ton propos introductif tu le mettais en avant.

Ce n'est pas nous qui le disons mais ce sont les faits.

Je vous renvoie au DOB et au diaporama qui nous ont été présentés notamment les diapos 18 et 19 (diapo 18 et 19 notamment). Il n'y avait rien d'autres que des dépenses « classiques » qui auraient pu être assumées sans la hausse vertigineuse des impôts.

Vertigineuse car comment faire accepter l'augmentation des impôts alors qu'aucun projet structurant n'a vu encore le jour sous ta mandature !! Sauf erreur de ma part.

Alors oui, peut-être que ton équipe est en apprentissage mais réveillez-vous chers amis !!! Il vous reste le BP 2025 pour faire quelque chose de votre élection et respecter les Chanceladais qui vous ont fait confiance.

Il reste 2 années pour rattraper le retard en termes de vivre ensemble, de développement durable, de développement touristique, de politique d'action sociale, et d'aménagement plus global de notre territoire communal.

Alors oui, tu as parlé de « Chancelade 2030 » et de ses ateliers. Nous pouvons saluer la méthode mais cela ne doit pas vous anesthésier chers amis !!!

Les débats engagés dans ce « Chancelade 2030 » se nourrissent souvent de ce que la précédente mandature avait déjà porté. Comme quoi, comme quoi notre action était structurée et réfléchie même si ce n'est pas le discours que tu tiens.

Au final, espérons pour les Chanceladais que vos 6 années ne soient pas perdues, 4 déjà sont passées comme tu l'as rappelé à juste titre.

4 années d'atermoiements parce que vous avez découvert toi et ton équipe ce que c'était la charge d'une commune et Jean-Luc a rappelé qu'au début nous n'étions pas entendus alors que nous avons une certaine expertise.

Je reprends souvent cette phrase qui n'est pas de moi et tu la reconnaîtras « Où il y a une volonté, il y a un chemin ... ». Tu as parlé d'une volonté tout à l'heure alors soit vous n'avez aucune volonté et vision pour Chancelade et donc pas de chemin visible, soit votre chemin est tortueux, escarpé et dangereux et vous avez peur de vous y engager ?

Et c'est marrant ta prise de parole tout à l'heure, à croire que l'on avait rédigé ensemble, ton introduction et mon propos.

Un petit rappel à l'ordre.

Dans tes prises de parole lors des vœux à la population ou bien tout au long de l'année, tes éléments de langage renvoient aux anciens élus la responsabilité d'une perte d'autonomie financière de notre commune.

Tu sais qu'il s'agit d'une manipulation, pour ne pas dire d'un mensonge. Et Jean-Luc l'a rappelé avec force, et si tu veux j'ai toujours 6 pages d'éléments commentés sur l'analyse de Ressources Consultant Finance.

Nous l'avons déjà démontré et nous sommes disposés à expliquer de nouveau aux Chanceladais combien tes éléments de langage relèvent de je ne sais pas comment le définir mais d'une « soupe politicienne » que tu ne trouves pas très agréable. Et effectivement ça ne t'honore pas de la reprendre bien qu'avec force on te dise que tu mentes. Voilà donc s'il-te-plaît arrête d'avoir ce discours-là pour les Chanceladais.

Assume tes choix, simplement !!!! C'est ça la force d'un politique. C'est de dire à un moment donné, j'ai fait le constat d'une situation, j'ai des ambitions pour Chancelade, je veux aller dans telle direction, ça à tel coût et j'assume le fait d'augmenter de cette façon les impôts.

Alors c'est le problème, c'est que tu n'assumes pas car depuis la hausse des impôts locaux il est difficile de dire aux Chanceladais pourquoi ils ont contribué autant ?

Nous ne voterons pas ce budget car nous ne voyons ni volonté et ni chemin ».

M. Jean-Luc GADY indique vouloir quelques éclaircissements concernant la partie investissement. Il rappelle que l'enveloppe voirie prévue au budget est de 476 000€, et précise qu'il a été réalisé 51 000€ sur 240 000€ sur le budget de l'année 2023. Il présume que les restes à réaliser de 2022, soit 75 000€, ont été ajoutés ce qui nous amène à une enveloppe de 150 000€ de possibles réalisations pour la voirie en 2024. Il souligne que cela ne fonctionne pas, que l'on ne peut pas avoir 476 000€ de prévus et 150 000€ de possibles.

Il ajoute que dans la partie « voirie et réseaux divers » le raccordement électrique de la rue des Fleurs et de la rue de Majourdin était déjà prévu en 2023 pour un montant de 30 000€. Il s'interroge sur ces restes à réaliser.

Concernant la réfection du restaurant scolaire, M. Jean-Luc GADY rappelle que 250 000€ étaient prévus en 2023. Il s'étonne de voir qu'il y a 7 000€ de restes à réaliser et demande si les 243 000€ de cette enveloppe ont servi à la réalisation de ces mêmes travaux.

M. le Maire confirme que les travaux du restaurant scolaire sont prévus pour l'année 2024.

M. le Directeur Général des Services précise qu'au moment du vote du plan de financement le contrat n'était pas encore signé. Il indique qu'en 2023, l'assemblée a délibéré sur le plan de financement de manière à pouvoir demander des subventions auprès des différents partenaires, et que son actualisation a dû être de nouveau délibérée en début d'année pour tenir compte du contrat.

M. le Directeur Général des Services confirme que dans le cadre du vote des restes à réaliser de 2023 voté dans le cadre du DOB le restaurant scolaire a été supprimé. Il rappelle que lors du vote du DOB 2024 les élus ont pris acte des restes à réaliser proposés dans lequel l'enveloppe des travaux de réfection a été déplacée sur l'année 2024.

Concernant le raccordement électrique de la rue des Fleurs et de la rue de Majourdin, il précise que la société Enedis a adressé un courrier informant qu'une surévaluation a été faite et qu'il était nécessaire de réévaluer la participation financière au regard du permis de construire ce qui explique pourquoi nous sommes passées de 30 000€ à 26 000€.

Intervention de M. Jean-Luc GADY inaudible compte-tenu qu'il ne parle pas dans le micro.

M. le Maire intervient et assure que le budget tel qu'il a été présenté ce soir en séance correspond point par point aux demandes qui ont été formulées par les élus lors des séminaires. Il ajoute que les réponses techniques ont été données dans les grandes masses et qu'il n'y a pas lieu de s'arrêter sur des points de détails. Il souligne avoir transmis au Directeur Général des Services toutes les décisions sur les reports d'investissement et de fonctionnement qui avaient été votées à l'unanimité durant ces colloques.

Intervention de M. Jean-Luc GADY inaudible compte-tenu qu'il ne parle pas dans le micro.

M. le Maire lui rappelle avoir énoncé dans son introduction le fait que beaucoup d'investissement avaient été bloqués en vue d'assainir les finances de la collectivité et de permettre une meilleure lisibilité sur les années à venir. Il reconnaît avoir été alerté sur les restes à réaliser et met en évidence le fait qu'il est seulement possible aujourd'hui d'engager ce qui a été indiqué car jusqu'à présent cela était trop risqué.

M. Jean-Luc GADY signale que l'administration a la capacité d'engager et de réaliser les travaux avec les moyens dont elle dispose et reconnaît que la commune n'est malheureusement pas satisfaisante sur la partie voirie.

M. le Maire indique faire confiance à M. Daniel LAGOUTTE, adjoint délégué aux territoires pour les travaux de réfection de voirie. Il concède prendre la responsabilité des restes à réaliser en raison à cette époque du déséquilibre des finances. Il ne souhaitait pas « *faire avancer trop vite la machine* » pour ne pas davantage endetter la collectivité.

M. Fabrice PUGNET intervient et cite les propos de M. le Maire « *une collectivité en ruine, des agents désespérés* ». Il indique qu'il n'a cessé de communiquer ainsi et qu'à force cela devient épuisant d'autant plus que ces propos, selon lui, sont erronés.

Il ajoute qu'il ne faut pas invectiver le passé et que la commune s'est structurée au fil de ces années pour permettre l'accueil de nouveaux habitants quand bien même les choix du passé puissent lui déplaire.

M. le Maire réfute avoir insulté le passé mais donné simplement des chiffres. Il rappelle que le jour de l'installation du conseil il a reconnu que des choses s'étaient faites sur la commune. Il souligne que ce qui est important aujourd'hui est le fait de pouvoir travailler ensemble (majorité et opposition) avec le plus d'intelligence possible, et estime qu'il essaye de faire cela depuis 3 ans.

M. Fabrice PUGNET lui conseille de continuer ainsi et l'invite à regarder droit devant tout en assumant ses choix.

M. le Maire indique avoir entendu à de multiples reprises lors d'entretiens que rien ne s'était passé sur la commune depuis 40 ans et qu'il avait répondu qu'il n'était pas possible de parler ainsi.

M. Fabrice PUGNET précise que la mise sous tutelle de la Préfecture est un mensonge, que le fait d'avoir trouvé une commune avec un budget limite et qui relevait même d'une mise sous tutelle est un mensonge également. Il ajoute que tous les éléments sont à sa disposition en mairie et qu'un cabinet de consultant travaille au regard de la teneur des orientations qui lui sont données engendrant une certaine coloration à son étude.

M. Fabrice PUGNET explique avoir le souvenir d'une proposition d'emprunt à 1 200 000€ engendrant une durée de désendettement de 30 ans donnant ainsi une certaine coloration à l'analyse du cabinet ; et ajoute « *Cette coloration-là, assume-le, dis-le, je l'ai fait volontairement pour noircir le trait* ».

M. le Maire fait le parallèle avec les travaux du centre culturel et souligne que la reconstruction de la toiture va amener à un coût total compris entre 1 200 000€ et 1 300 000€. Il indique que des administrés lui auraient demandé si cette réfection n'aurait pas pu être anticipée et s'il n'aurait pas été plus judicieux de raser l'intégralité du bâtiment. Il poursuit et rappelle que lors de l'installation de 2020 le restaurant scolaire rencontrait déjà des problèmes et que la mairie n'avait fait aucune démarche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 4 du décret n° 621587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité ;

Vu la délibération n°D112_23 du 19 décembre 2023 portant autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2024 ;

Vu la délibération n°D89_22 du 22 novembre 2022 portant mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°D12_24 du 27 février 2024 portant prise acte du débat d'orientations budgétaires 2024 ;

Vu l'avis des membres de la commission des finances réunie en date du 18 mars 2024 ;

Vu la délibération n°D24_24 du 2 avril 2024 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2023 sur le budget primitif 2024 de la commune de Chancelade ;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2024 de la commune de Chancelade ;

Considérant que le budget primitif 2024 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2024 du budget communal en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

- Fonctionnement : 6 222 839,34€
- Investissement : 3 459 242,22€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (par 18 voix pour et 6 voix contre : M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER et Mme CALEIX (pouvoir à Mme CASADO-BARBA)),

- **ADOpte** le budget primitif 2024 de la commune de Chancelade en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé ;
- **APPROUVE** le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D33_24 - Adoption et vote du Budget Primitif 2024 : Lotissement

Rapporteur : Madame Marie-Laure FAURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 4 du décret n° 621587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité,

Vu la délibération n°D89_22 du 22 novembre 2022 portant mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°D12_24 du 27 février 2024 portant prise acte du débat d'orientations budgétaires 2024 ;

Vu l'avis des membres de la commission des finances réunie en date du 18 mars 2024 ;

Considérant que le budget primitif 2024 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

Considérant que le budget primitif 2024 du budget annexe « lotissement Majourdin » en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

- Fonctionnement : 89 046,33€
- Investissement : 101 219,88€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** le budget primitif 2024 du budget annexe « lotissement Majourdin » en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé.

D34_24 - Subventions aux associations / Exercice budgétaire 2024

Rapporteur : Madame Marie-Laure FAURE

L'examen des subventions habituellement demandées et les nouvelles sollicitations déposées, au titre de l'exercice 2024, ont été examinées lors de la commission « Cohésion sociale » en date du 13 mars 2024.

Il est précisé que les conseillers municipaux, représentants ou administrateurs des associations bénéficiant d'une subvention au titre de l'année 2023 ne prennent pas part au vote, sont concernés : Madame Maryline RENAUD, Monsieur Bernard CHAUMOND et Madame Carmen CASADO-BARBA.

Monsieur le Maire propose au vote les subventions de fonctionnement ou exceptionnelles suivantes pour l'exercice 2024 :

ASSOCIATIONS	2024
Mémoires /Total (1)	550,00 €
CENTRE DE LA MÉMOIRE	100,00 €
ANCIENS COMBATTANTS F.N.A.C.A.	150,00 €
ANCIENS COMBATTANTS ACPG CATM	150,00 €
ANACR	150,00 €
Culturelles / Total (2)	27 450,00 €
CHANCELADE EN SCENE	1 000,00 €
IMR ECOLE DE MUSIQUE	150,00 €
HARMONIE VENT D'OUEST	300,00 €
ADRAHP	1 000,00 €
CHANC'EN SCENE	25 000,00 €
Scolaires / Total (3)	600,00 €
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES DE CHANCELADE	600,00 €
Sportives / Total (4)	8 150,00 €
JUDO CHANCELADE	2 000,00 €
PETANQUE DE LA BEAURONNE	150,00 €
USCM 24	4 000,00 €
TENNIS CLUB CHANCELADE	2 000,00 €
Droits et Solidarité / Total (5)	100,00 €
SOS ENFANTS DU MONDE	100,00 €
Caritatif / Total (6)	1 200,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE DORDOGNE	600,00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR DE LA DORDOGNE	600,00 €
Associations /Total (7)	12 660,00 €
AMICALE LAIQUE DE CHANCELADE	11 000,00 €
LES AMIS DE LA TERRASSONIE	300,00 €
SOS CHATS LIBRES	60,00 €
CHAMPS DE L'ECLUSE	500,00 €
COMITE DES FETES DE CHANCELADE	600,00 €
MAM	100,00 €
DES BOULES AU NEZ	100,00 €
Santé /Total (8)	600,00 €
La LIGUE CONTRE LE CANCER	400,00 €
ASSOCIATION DON DU SANG	200,00 €
TOTAL (1-8)	51 310,00 €
Subventions exceptionnelles /Total (9)	1 300,00 €
AMICALE LAIQUE Section PETANQUE	300,00 €
APE	600,00 €
COMITE DES FETES DE CHANCELADE	400,00 €
TOTAL (1-9)	52 610,00 €
Provisions pour demandes exceptionnelles (10)	11 400,00 €
TOTAL (1-10)	64 010,00 €

M. Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU précise que les associations peuvent demander une subvention au titre du fonctionnement ordinaire, pour un projet spécifique intervenant au cours de l'année ou pour un évènement exceptionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

➤ **ADOpte** l'ensemble des propositions ;

- **DÉCIDE** d'attribuer et de verser une subvention aux associations communales pour une somme totale de **64 010,00€**.

D35_24 - Création emplois saisonniers 2024

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison du surcroît de travail conséquent au fleurissement estival de la commune et à l'organisation de divers marchés et événements, il est nécessaire de renforcer le service environnement et entretien,

Il y a lieu, de créer deux emplois saisonniers **d'agent d'entretien des espaces verts et fleuris**, à temps complet, avec une rémunération calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

M. le Maire précise que les recrutements sont ouverts prioritairement aux Chanceladais et Chanceladaises.

M. Jean-Luc GADY indique qu'une revoyure des emplois devrait être faite car à l'époque de sa mandature deux recrutements mensuels intervenaient durant la période estivale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **DÉCIDE** de créer deux emplois saisonniers de 1 mois chacun du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024 ;
- **PRÉCISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures par semaine ;
- **DÉCIDE** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux opérations de recrutement des agents contractuels et à signer les contrats s'y rapportant.

D36_24 - Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne : Intervention en Milieu Scolaire année 2023-2024

Rapporteur : Monsieur Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU

Les projets d'école, validés par l'Inspection d'Académie, prévoient l'intervention en milieu scolaire du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne.

Pour la commune de Chancelade, leur nombre est fixé à 4 (2 à l'école élémentaire et 2 à la maternelle) pour l'année 2023-2024 et correspond à 15 heures d'intervention par projet.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du 19 juin 2019, le Syndicat prenant en charge une intervention par école et par an, les deux projets supplémentaires seront facturés sur la base de 56€ par heure d'intervention, soit un total annuel de 1 680€ (tarifs inchangés par rapport aux interventions de l'année 2022-2023).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** cette proposition d'intervention en milieu scolaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

D37_24 - Conseil et assistance juridique – Renouvellement convention d'accompagnement Cabinet d'avocats BOISSY

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales doivent traiter des demandes dont la complexité juridique et l'évolution réglementaire nécessitent l'avis d'experts en droit.

Depuis plusieurs années, la commune de Chancelade externalise cette assistance juridique et sa représentation en justice auprès du cabinet BOISSY Avocats & Associés aux termes d'une convention. L'assistance juridique permet d'avoir une réponse efficace et rapide aux problématiques juridiques rencontrées dans l'exercice des missions de la mairie. La convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

La convention d'honoraires proposée par le cabinet BOISSY Avocats & Associés consiste à assister et conseiller la commune dans le cadre des problématiques rencontrées par la collectivité en droit public (urbanisme, aménagement, ressources humaines, domanialité, commande publique etc.).

La convention est établie pour une durée d'un an, non reconductible tacitement. Les parties pourront modifier la présente convention par avenant et décider unilatéralement de sa résiliation à tout moment, par notification d'une lettre en recommandé avec accusé de réception.

Le tarif horaire est fixé à 200€ HT et ce, dans la limite d'un montant maximum de 15 000€ HT. Les tarifs seront soumis à la TVA en vigueur, soit 8,5%. Chaque mission fera l'objet d'un devis prévisionnel, sauf saisine en urgence. Il est précisé que les réunions pourront se faire physiquement ou par visioconférence, dont les forfaits ont été établis en suivant :

- Sur place (frais et temps de déplacement compris) : 600€ HT,
- En distanciel : 200€ HT.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a pris l'initiative d'intenter un recours auprès du Tribunal Administratif contre la décision de non-reconnaissance en l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Chancelade. Il précise avoir quelques raisons de droit, lesquelles sont : le calcul du classement basé sur des résultats météorologiques datant de 1992 soit plus de 30 ans et le fait que les communes avoisinantes soient classées et reconnues en état de catastrophe naturelle pour des mouvements de terrains différentiels, consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Il estime qu'il y a un problème d'équité de traitement et que cette procédure a pour objectif d'inscrire cet état de reconnaissance dans la durée, dans le temps.

M. le Maire ajoute que nos sénateurs, Mme Marie-Claude VARAILLAS et M. Serge MERILLOU, ont défendu nos petites communes sur ce sujet devant le Sénat. Il annonce que peu importe l'avis (favorable ou défavorable) de ce jugement la municipalité communiquera, martèlera et défendra sa position quel que soit le résultat. Il conclut en indiquant que même si cette démarche doit durer 10 ans il est certain que les règles changeront et que l'on donnera raison à la commune. Il indique que les éléments précédemment exposés ont pour objectif d'expliquer les raisons quant au fait que la commune fasse appel au cabinet d'avocats BOISSY & Associés.

M. Fabrice PUGNET souhaite savoir combien cette prestation juridique a coûté à la collectivité pour l'année 2023.

M. le Maire précise que cette prestation a coûté 3 200€ à la collectivité l'année dernière. Il souligne que le sérieux de ce cabinet explique et justifie les raisons de cet accompagnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** la signature du renouvellement de la convention d'accompagnement avec le cabinet BOISSY Avocats & Associés ;
- **INSCRIT** cette dépense au budget de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

D38_24 - Avenant à la convention avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) et la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux (CARMA)

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

Dans la déclinaison de la convention cadre n°24-17-082 du 16 avril 2018 entre le Grand Périgueux et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA), a été signée le 17 octobre 2018 une convention opérationnelle d'action foncière n°24-18-111 pour le développement économique entre l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, la commune de Chancelade et le Grand Périgueux, d'une durée de cinq ans.

Cette convention concerne le projet de requalification de l'îlot Beauronne, à Chancelade, classé en zone UB au PLUI, et porte sur un périmètre de 1,05 ha. L'engagement financier maximal de l'EPFNA est de 2 000 000€ HT pour les opérations d'intervention foncière réalisées pour le compte du Grand Périgueux. C'est dans ce cadre que l'EPFNA a acquis la totalité des bâtiments inscrits dans le périmètre d'intervention de l'îlot Beauronne pour un montant total de 1 135 000€.

Cette convention est opérationnelle pendant 5 ans à compter de la date de la première acquisition par l'EPF ; cette durée correspondant à la durée du portage foncier par l'EPF pour le compte de la collectivité. La première acquisition ayant eu lieu le 15 mars 2019, la convention devrait prendre fin le 15 mars 2024.

Considérant que la vente de l'Hôtel de La Beauronne cadastrée AR 573, AR 1038, AR 1037, AR 1036, AR 1033 et AR 1097 entre l'EPF et les époux DEKIMPE prévue initialement les 6 et 7 décembre 2023 ayant été annulée faute de financement, le Grand Périgueux souhaite prolonger la durée de portage foncier par l'EPFNA.

Pour cela, la conclusion d'un avenant à la convention est nécessaire, pour une durée de 21 mois, soit une opération portée par l'EPF jusqu'au 15 décembre 2025, afin de laisser un délai supplémentaire pour concrétiser la vente de ce bien.

Monsieur le Maire précise que la garantie de rachat attachée à cette convention est intégralement portée par l'Agglomération du Grand Périgueux et n'engage nullement la commune. La commune est signataire du fait de la localisation des biens.

M. Jean-Luc GADY interroge M. le Maire sur le devenir du pisciniste implanté sur le périmètre de l'îlot du pont de la Beauronne.

M. le Maire indique qu'un acquéreur s'est manifesté auprès du Grand Périgueux, qu'il s'agit d'un artisan (propriétaire de la société COREN) qui viendra en complément de l'entreprise PhilDécor. Il précise que l'achat porte sur le local de l'ancien pisciniste et sur la maison implantée sur le terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** la prorogation de la convention opérationnelle n°24-18-111 entre l'EPF, la commune de Chancelade et le Grand Périgueux, par voie d'un avenant pour une durée de 21 mois ;
- **VALIDE** le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

D39_24 - Acquisition d'un bien par préemption de l'EPFNA

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

Vu la convention opérationnelle n°24-18-079 conclue entre la Commune de Chancelade, la Communauté d'Agglomération le Grand Périgueux et l'EPFNA, signée le 29 octobre 2018 et ayant pour objet l'accompagnement de la Commune de Chancelade dans sa stratégie foncière de développement et de densification de l'habitat ;

Vu la délibération n°B-2019-21 de l'EPFNA en date du 29 janvier 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention n°24-18-079 entre la Commune de Chancelade, la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux et l'EPFNA ;

Vu la délibération n°D11_19 de la Commune de Chancelade en date du 28 janvier 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention n°24-18-079 entre la Commune de Chancelade, la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux et l'EPFNA ;

Vu la délibération n° DD080-2019 de la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux en date du 27 juin 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention n°24-18-079 entre la Commune de Chancelade, la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux et l'EPFNA ;

Vu l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n°24-18-079 conclue entre la Commune de Chancelade, la Communauté d'Agglomération le Grand Périgueux et l'EPFNA, signé le 14 octobre 2019 qui modifie le périmètre d'intervention de la convention en élargissant le périmètre de veille foncière existant au sud-ouest de la Commune où des opérations de densification de l'habitat pourraient voir le jour ;

Considérant que le PADD du PLUi de la Communauté d'Agglomération le Grand Périgueux préconise de développer une politique de l'habitat favorisant les parcours résidents et garante de l'ambition du territoire afin de répondre aux besoins identifiés par le Programme Local de l'Habitat notamment pour permettre, dans les objectifs de mixité sociale dans l'habitat, une offre suffisante, diversifiée et équilibrée des différents types de logements ;

Considérant que le PADD du PLUi de la Communauté d'Agglomération le Grand Périgueux souligne également la nécessité de poursuivre les efforts engagés pour répondre aux obligations de la loi SRU sur les communes de [...] Chancelade et de s'inscrire dans une logique de rattrapage et de maintenir les sites susceptibles de répondre aux objectifs de mixité sociale en zone ouvrable à l'urbanisme à court ou long terme ;

Considérant que le Plan d'Orientations et d'Actions habitation de la Programmation d'Orientations et d'Actions du PLUi de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux souligne la nécessité de respecter les objectifs de la loi SRU sur la période 2020-2026 et d'atteindre les 100 % des objectifs SRU sur les communes de Chancelade, de développer une offre de logements sociaux diversifiée en adéquation avec les besoins de la population tant en typologie, qu'en niveau de loyer, qu'en localisation et de réfléchir à des densités optimales des constructions de logements dans les opérations d'aménagement significatives ;

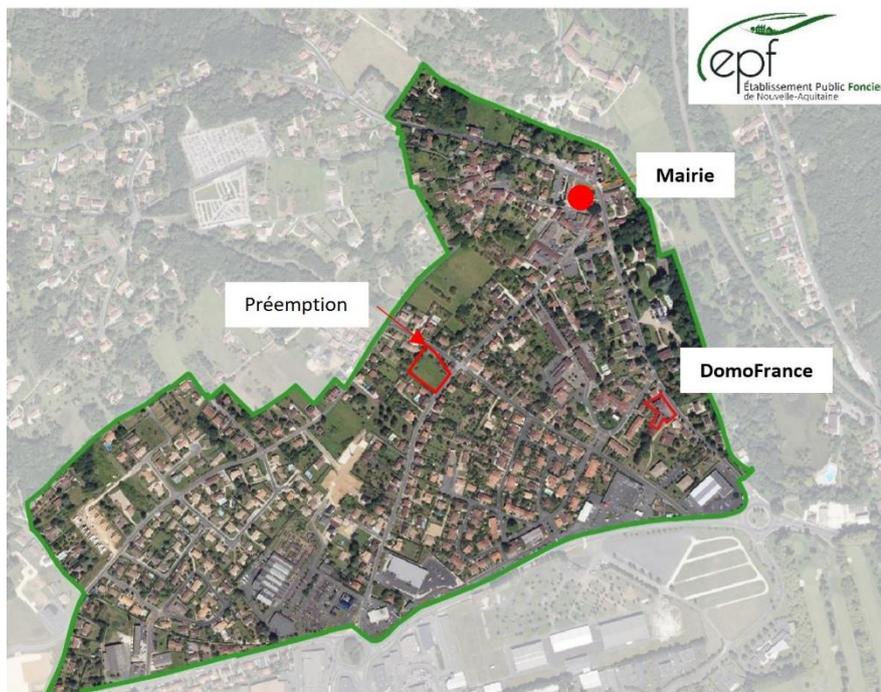
Considérant que le CMS 2023-2025 indique qu'il manque 165 logements sociaux au 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que le CMS 2023-2025 impose un rattrapage de 33% à la commune de Chancelade et la réalisation de 54 logements sociaux d'ici 2025 et engage la commune de Chancelade dans une stratégie de maîtrise foncière afin de permettre le développement du logement social ;

Considérant que la convention opérationnelle n°24-18-079 et son avenant n°1 susvisés a pour objet de confier à l'EPFNA les missions relatives à la maîtrise de foncières en vue d'accompagner la Commune de Chancelade et la communauté d'agglomération le Grand Périgueux dans leur stratégie de développement du

logement et de densification de l'habitat et de préciser les modalités d'acquisitions foncière et prévoit notamment l'exercice du droit de préemption par l'EPFNA ;

Considérant la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue à la Mairie de Chancelade en date du 16 octobre 2023 adressée par Maître Etienne DUBUISSON notaire, dont l'office est situé 48 rue Gambetta à Brantôme-en-Périgord (24 310), pour les parcelles cadastrales référencées section AB n°692 et 695 d'une contenance cadastrale totale de 32a 53ca, pour un montant de 200 000 euros ;



Considérant que les biens mentionnés dans la DIA susvisée sont situés dans le périmètre du droit de préemption urbain et dans le périmètre d'intervention de l'EPFNA ;

Monsieur le Maire explique que la mobilisation du droit de préemption aux fins d'acquisition de ces parcelles permet de répondre aux objectifs fixés dans les documents d'urbanisme et de planification visés ci avant et aux objectifs de rattrapage de logements sociaux du CMS 2023-2025 conformément au projet envisagé préalablement par la Commune de Chancelade et que par conséquent la maîtrise foncière des parcelles objets de la DIA est nécessaire pour la mise en œuvre des objectifs précités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **AUTORISE l'acquisition par préemption de l'EPFNA** des parcelles cadastrales référencées section AB n°692 et 695 d'une contenance cadastrale totale de 32a 53ca, pour un montant de 200 000€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

D40_24 - Demande de subvention - Chança en Ôc - Inauguration esplanade Joan Pau Verdier des 5 et 6 avril 2024

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Les 5 et 6 avril prochain, à l'occasion de l'inauguration de l'esplanade Joan Pau Verdier est organisé *Chança en Ôc, les journées occitanes de Chancelade*. Sur deux jours différents évènements sont organisés afin de valoriser la culture occitane auprès du public et des scolaires de la commune (diffusion de films, dessins animés, conférence, randonnée, présentation de métiers et repas traditionnels, concert, spectacle de danse).

Le budget prévisionnel de la manifestation s'élève à 3 845€.

Dans le cadre de l'organisation de cet évènement, la commune de Chancelade demande une subvention au Grand Périgueux et une subvention au Conseil Départemental de la Dordogne, correspondant chacune à 26,02% du budget, soit 1 000€ par subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** les demandes de subventions auprès de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux et du Conseil Départemental de la Dordogne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

D41_24 - Formations des élus - Convention CIDEFE 2024

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions législatives et réglementaires (article L.2123-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales), la formation est un droit individuel pour chaque élu et une dépense obligatoire pour la collectivité.

Il est rappelé que la collectivité prend en charge les frais inhérents aux formations réalisées en respectant le droit pour chaque élu de se former auprès de l'organisme agréé de son choix.

Dans ce cadre, deux élus ont fait connaître leur volonté de suivre les sessions de formations, organisées en 2024, par le Centre d'Information, de Documentation, d'Étude et de Formation des Élu(e)s (CIDEFE) pour un montant forfaitaire de 1 450,00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **ADOpte** cette proposition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention 2024 avec le CIDEFE ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal 2024.

Questions et communications diverses

M. le Maire annonce à l'assemblée s'être entretenu dernièrement avec le directeur gérant du site de production Champidor au sujet du devenir de l'entreprise. Il précise qu'une présentation du plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA) est programmée pour le 28 mai et qu'un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) a été signé. Ce dernier inclut 17 suppressions de postes. Il ajoute avoir engagé une procédure avec le Grand Périgueux et le Conseil Départemental pour rencontrer le mandataire judiciaire, M. Nicolas LEURET. La réunion est prévue le 10 mai.

Il déplore que le directeur gérant du site, M. Pierre-Yves RIGAUD, soit seul à faire face à cette situation et à gérer les démarches juridiques. Il s'indigne que le directeur de la SOFIPRIM ne se soit pas déplacé depuis le dépôt de bilan pour venir soutenir un de ses sites de production. M. le Maire indique que la municipalité fera son maximum pour soutenir et accompagner au mieux cette entreprise implantée sur le territoire communal. Il ajoute que si aucun jeune ne se présente pour pourvoir les emplois saisonniers il fera en sorte qu'ils soient affectés aux salariés licenciés même si cela ne dure qu'un mois.

M. Jean-Luc GADY concède que l'initiative du Maire vient du cœur et comprend sa volonté, toutefois pour lui cela ne résout pas le fond du problème. Il indique que le problème vient du fait que cette entreprise est viable car cela fait de nombreuses années qu'elle est implantée à Chancelade. Il rappelle que l'entreprise a fait de nombreux investissements pour prospérer et entrer dans l'agriculture biologique. Il fait part de son incompréhension quant au fait que cette entreprise ne soit plus rentable seulement un an après avoir été rachetée par la multinationale SOFIPRIM. Il s'interroge sur ce que la « holding » des finances a pu demander à Champidor.

M. le Maire précise qu'il existe un passif et qu'il reste à savoir comment ce dernier a été constitué. Il ajoute que le directeur de la SOFIPRIM doit « *sortir du circuit* » car le véritable problème est le propriétaire actuel. Il souhaite que le site de production de Chancelade soit repris par un ou plusieurs propriétaires dont les motivations seront parfaitement connues et identifiées, ce qui n'a pas été le cas pour M. Marc LE BRIS. M. le Maire indique avoir été informé de cette situation depuis le 20 décembre 2023 et qu'une audience est fixée au 28 mai 2024 pour la mise en place d'un second plan de redressement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

À Chancelade, le 28 mai 2024.

Le Maire,
Pascal SERRE



Le secrétaire de séance,
Fatahi KUYE

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Fatahi KUYE", is written across the page. The signature is fluid and somewhat abstract, with a long horizontal stroke extending to the right.